



Livret entretien portes automatiques - FORUM COMMUNICATION

Réf. : REG011

Page catalogue : 634



 Sécurité

 **SETIN**

Vendu par

1

Conformément à l'arrêté du 12 novembre 1990, tout propriétaire d'une porte automatique doit posséder un livret d'entretien de celle-ci. Obligation de mise en conformité sur les lieux de travail : décret du 21/12/1993.

Ce livret peut être considéré comme un registre où l'ensemble des interventions (contrôles, dépannages, travaux) sont consignés.

80 pages - liasses triplicata
Papier autocopiant 80 g
Format 21 x 29,7 cm